

# Règlement complet du Jeu CALENDRIER DE L'AVEUT

## ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'Association des Exploitants de Marques Avenue Troyes, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Troyes, 114 Bd de Dijon, 10800 Saint-Julien-les-Villas, (ci-après dénommée « Société Organisatrice ») organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Calendrier de l'Avent » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

- Le Jeu se déroulera du 01 décembre au 24 décembre 2022 inclus.

Il sera annoncé via :

- Une communication dans le Centre
- Une communication sur Facebook publié à partir du 1 décembre 2022 sur la page suivante : <https://www.facebook.com/MarquesAvenueTroyes/>
- une newsletter envoyée à la base de données clients Marques Avenue Troyes
- Le site Internet <https://www.marquesavenue.com/troyes/>

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclues), à l'exception du personnel des Sociétés Organisatrices et des membres de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

**Une seule participation par foyer, - même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique ou IP (Internet Protocol), sera acceptée par jour.**

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule en ligne.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Prendre connaissance du lot du jour à gagner sur la page Facebook Marques Avenue Troyes
- Scanner le QR code si le participant est dans le centre commercial qui le dirigera vers la page internet <https://www.marquesavenue.com/troyes/calendrier-avent-2022>
- Remplir le formulaire en indiquant son nom, son prénom, son numéro de téléphone et son adresse électronique
- Prendre connaissance du présent règlement et accepter les conditions du Jeu

## **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants du centre Marques Avenue Troyes aux dates suivantes :

1. Pour les participations du 01 décembre => tirage au sort le 02 décembre
2. Pour les participations du 02 décembre => tirage au sort le 05 décembre
3. Pour les participations du 03 décembre => tirage au sort le 05 décembre
4. Pour les participations du 04 décembre => tirage au sort le 05 décembre
5. Pour les participations du 05 décembre => tirage au sort le 06 décembre
6. Pour les participations du 06 décembre => tirage au sort le 07 décembre
7. Pour les participations du 07 décembre => tirage au sort le 08 décembre
8. Pour les participations du 08 décembre => tirage au sort le 09 décembre
9. Pour les participations du 09 décembre => tirage au sort le 12 décembre
10. Pour les participations du 10 décembre => tirage au sort le 12 décembre
11. Pour les participations du 11 décembre => tirage au sort le 12 décembre
12. Pour les participations du 12 décembre => tirage au sort le 13 décembre
13. Pour les participations du 13 décembre => tirage au sort le 14 décembre
14. Pour les participations du 14 décembre => tirage au sort le 15 décembre
15. Pour les participations du 15 décembre => tirage au sort le 16 décembre
16. Pour les participations du 16 décembre => tirage au sort le 19 décembre
17. Pour les participations du 17 décembre => tirage au sort le 19 décembre
18. Pour les participations du 18 décembre => tirage au sort le 19 décembre
19. Pour les participations du 19 décembre => tirage au sort le 20 décembre
20. Pour les participations du 20 décembre => tirage au sort le 21 décembre
21. Pour les participations du 21 décembre => tirage au sort le 22 décembre
22. Pour les participations du 22 décembre => tirage au sort le 23 décembre
23. Pour les participations du 23 décembre => tirage au sort le 26 décembre
24. Pour les participations du 24 décembre => tirage au sort le 26 décembre

Chaque tirage au sort attribuera un des lots décrits à l'article 6.

Après le tirage au sort les gagnants recevront un email de la part du Centre Marques Avenue Troyes pour confirmer leur gain (ci-après le « Message »).

Chaque gagnant devra répondre au Message dans un délai de 48h en indiquant :

- Le nom du Jeu
- Ses coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique,
- Son accord pour utiliser ses données nominatives en reproduisant les phrases ci-dessous :
  - o « *J'accepte que la Société Organisatrice utilisent mon identité pour annoncer les gains au jeu ;*

Dans un délai de 7 jours après réception du Message, les gagnants devront se présenter à l'accueil du Centre Marques Avenue Troyes avec le Message.

L'accueil remettra au gagnant son lot ou l'enverra en boutiques pour certains lots.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux gagnants selon la conformité aux modalités de participation :

- Lot à gagner par les participants du 1<sup>er</sup> décembre : 1 valise cabine Belmont orange offert par la boutique **DELSEY**
- Lot à gagner par les participants du 02 décembre : 1 ménagère 24 pièces Couzon type PIX'ELLE offert par la boutique **COMPTOIR DE LIMOGES**
- Lot à gagner par les participants du 03 décembre : 1 écharpe bleue offert par la boutique **BAYARD**
- Lot à gagner par les participants du 04 décembre : 1 oreiller de voyage couleur au choix 25x45cm offert par la boutique **DODO**
- Lot à gagner par les participants du 05 décembre : 1 écharpe bordeaux offert par la boutique **MULTIPLES**
- Lot à gagner par les participants du 06 décembre : 1 coffret 18 pièces Luminarc offert par la boutique **ARC OUTLET**
- Lot à gagner par les participants du 07 décembre : 1 ensemble sous-vêtements feuillage allure vert offert par la boutique **DIM OUTLET**
- Lot à gagner par les participants du 08 décembre : 1 drap de bain Spiderman offert par la boutique **ARENA**
- Lot à gagner par les participants du 09 décembre : 1 carte cadeau d'une valeur de 100€ offerte par **L'ASSOCIATION DES EXPLOITANTS DU CENTRE MARQUES AVENUE TROYES**

- Lot à gagner par les participants du 10 décembre : 2 taies d'oreiller percale de coton Lya metallic offert par la boutique **PERLE DE COTON**
- Lot à gagner par les participants du 11 décembre : 1 carte cadeau de 50€ offerte par la boutique **SERGEANT MAJOR**
- Lot à gagner par les participants du 12 décembre : 1 sweat Altha couleur écru offert par la boutique **Sinequanone**
- Lot à gagner par les participants du 13 décembre : 1 portefeuille offert par la boutique **LEVI'S**
- Lot à gagner par les participants du 14 décembre : 1 top fushia offert par la boutique **LE BOURGET**
- Lot à gagner par les participants du 15 décembre : 1 bon de réduction offert par la boutique **PROMOD**
- Lot à gagner par les participants du 16 décembre : 1 softstreach Chantelle bleu roi taille unique offert par la boutique **DARJEELING**
- Lot à gagner par les participants du 17 décembre : 1 pyjama noir offert par la boutique **TRIUMPH**
- Lot à gagner par les participants du 18 décembre : 1 ballon offert par la boutique **ADIDAS**
- Lot à gagner par les participants du 19 décembre : 1 coffret boxer et chaussettes taille 4/L offert par la boutique **EMINENCE**
- Lot à gagner par les participants du 20 décembre : 1 carte cadeau d'une valeur de 100€ offerte par **L'ASSOCIATION DES EXPLOITANTS DU CENTRE MARQUES AVENUE TROYES**
- Lot à gagner par les participants du 21 décembre : 1 pull merinos offert par la boutique **JEREM**
- Lot à gagner par les participants du 22 décembre : 1 paire de chaussettes cocoon rose offerte par la boutique **OLYMPIA**
- Lot à gagner par les participants du 23 décembre : 1 coussin taille et coloris au choix offert par la boutique **ANNE DE SOLENE**
- Lot à gagner par les participants du 24 décembre : 1 cocotte cerise offerte par la boutique **LE CREUSET**

\*suivant le stock, taille et coloris disponibles en magasin lors de la remise du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées, de l'âge des gagnants avant remise de son lot.

Les gagnants n'ayant pas répondu au Message dans les délais impartis seront réputés renoncer à leurs dotations, celles-ci seront considérées comme perdues, aucune réclamation ne pourra être admise. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner par tirage au sort un ou des gagnants suppléants.

## **ARTICLE 7 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées
- le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens, ;

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de l'organisateur, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autres coordonnées dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS GENERALES**

9.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

9.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

9.4. La Société Organisatrice fera son meilleur effort pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

9.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces

cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

9.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

## **ARTICLE 10 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse des participants majeurs, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants pour toute communication liée au Jeu sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

## **ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elle pourra être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice fera éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

La responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice à GROUPE MARQUES AVENUE 77 rue Vieille du Temple 75003 PARIS.

Les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice pendant trois (3) ans.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est aussi disponible sur la page de formulaire d'inscription pendant toute la durée du Jeu :

<https://www.marquesavenue.com/troyes/calendrier-avent-2022>

## **ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS**

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.